



DECISION DU MAIRE

DEC-2025-02-018

OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE SECOURS CATHOLIQUE

Le Maire de la Commune de NOISY-LE-ROI,

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2020-08-06-16 du 8 juin 2020 portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire en matière de conclusion et révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze mois ;

CONSIDERANT la nécessité pour l'association le Secours Catholique de pouvoir disposer d'un local pour dispenser des cours de français langue étrangère (LFE) ;

CONSIDERANT que la commune de Noisy-le-Roi dispose d'un local pouvant répondre aux besoins de l'association, le Kiosque et les locaux Beaussieux en cas d'indisponibilité du Kiosque ;

DECIDE

- 1) DE SIGNER avec l'association Secours Catholique, domiciliée 24 ter rue du Maréchal Joffre, 78000 Versailles, une convention d'occupation précaire à titre gratuit jusqu'au 11 avril 2025.

Fait à Noisy-le-Roi, le 7 février 2025



Le Maire,
Marc TOURELLE